

**Compte rendu du Conseil Syndical**  
**du SIVOS François RABELAIS**  
**du 08 Octobre 2020**

**Présents :** Mesdames BERNARD, BRUNET, CHENU, MACE, VINCENT, FAVREAUX,  
Messieurs TEXIER, GANTHY, BOIZUMAULT, PERTUS, GALLAIS, COVELA-  
RODRIGUEZ

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur GANTHY

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du PV de la séance du 07 septembre 2020
2. Convention de Remboursement des heures des agents de la commune de Taillebourg
3. Délibération : Convention de Mise à Disposition du Personnel du SIVOS François Rabelais auprès de la Commune Taillebourg
4. Décision Modificative
5. Délibération : Admission en non-valeur
6. Construction Groupe scolaire

**Début de séance :**

**1- Approbation du PV de la séance du 08 octobre 2020**

Madame VINCENT indique que dans le précédent compte rendu il est indiqué :

« Madame Vincent propose que les enseignants qui se succèdent assurent la désinfection en sortant de leurs activités »

Elle précise que les enseignants ne désinfecteront que les poignées des portes et les objets touchés par les enfants.

Concernant l'intervention de Madame MACE sur le tarif du transport scolaire à destination de l'école de Taillebourg Monsieur GANTHY précise, après avoir recherché des informations, que la grille de tarification prend en compte le quotient familial pour les élèves ayants droit. Sur cette grille, le tarif pour les navettes de regroupements pédagogiques intercommunaux, ce qui est le cas de notre SIVOS, est de 30 € par an. Donc les familles qui ont indiqué payer les sommes indiquées dans le PV du 07/09/2020 sont :

- soit des familles non ayants droit sur les circuits de transport scolaire, coût de 195 € par an ;
- soit des familles qui n'ont pas bien rempli leur dossier de demande.

Les membres du conseil suggèrent à ces familles de se rapprocher du service de transport scolaire pour vérification de leur dossier.

Après ces remarques monsieur le Président met au vote l'approbation du PV du 07/09/2020.

**Vote du Conseil Syndical : Tous pour**

## **2- Convention de Remboursement des heures des agents de la commune de Taillebourg**

Monsieur le Président indique aux membres du SIVOS qu'il convient de signer une convention avec la Commune de Taillebourg dans le cadre du remboursement des heures des agents pour l'année 2020.

Après lecture de la convention, les membres du SIVOS ont délibéré et autorisé Monsieur le Président à signer la convention.

**Vote du Conseil Syndical : Tous pour**

## **3- Délibération : Convention de Mise à Disposition du Personnel du SIVOS François Rabelais auprès des Communes de Taillebourg et d'Annepont**

Monsieur le Président indique aux membres du SIVOS qu'une convention de mise à disposition du personnel pourrait être signée par le SIVOS et les Communes de Taillebourg et d'Annepont.

Cette convention permettrait aux deux communes de pallier à l'absence du personnel technique durant les congés et d'employer du personnel extérieur.

Les agents du SIVOS François Rabelais, après accord, seraient mis à la disposition de la Commune de Taillebourg et de la Commune d'Annepont suivant les modalités définies dans la convention.

Après lecture de la convention, les membres du SIVOS ont délibéré et autorisé Monsieur le Président à signer la convention.

**Vote du Conseil Syndical : Tous pour**

## **4- Décision Modificative**

Monsieur le Président indique aux membres du SIVOS qu'il convient de modifier la ligne du chapitre 002.

Cette ligne a été servie à tort lors de l'élaboration du Budget Primitif : double affectation au chapitre 002 et dans le même temps affectation des résultats au 1068.

**Vote du Conseil Syndical : Tous pour**

## **5- Décision : Admission en non-valeur**

Sur proposition de Mme La Trésorière par courrier explicatif, Monsieur le Président du SIVOS explique au Conseil Syndical que deux dettes datant de 2017 relatives à des impayés de cantine et à une facture non réglée d'une entreprise ne pourront pas être recouvrées et qu'il convient d'établir une admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur de ces dettes
- dit que le montant total s'élève à cent cinquante-deux euros et trente-cinq centimes (152,35 €).
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget (compte 6541) de l'exercice en cours.

**Vote du Conseil Syndical : Tous pour**

## 6- Construction du Groupe Scolaire

Monsieur le Président explique que le deuxième dépôt du permis de construire ayant été retoqué par la Sous-Préfecture, il a pris rendez-vous avec Monsieur JUNCA, Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription.

Lors de ce rendez-vous, Monsieur JUNCA et une conseillère pédagogique ont pris note des explications et remarques formulés par Messieurs GANTHY et TEXIER. A la suite de cette entrevue, Monsieur le Président a envoyé un courrier dans lequel il demande un duplicata de l'avis favorable émis par Monsieur JUNCA lors de la constitution du dossier de permis de construire, pièce manquante à notre dossier transmis par les services Droit du sol de la Communauté de Communes. En réponse à notre demande, Monsieur JUNCA nous informe qu'il a transmis notre demande au Directeur Académique Départemental et à l'Adjoint du Directeur Académique Régional.

Monsieur Texier propose d'ouvrir un dossier sinistre auprès de l'assurance de la Mairie de TAILLEBOURG, afin que des avocats spécialisés soient désignés pour rechercher les responsabilités de l'échec des dépôts successifs du permis de construire.

Monsieur BOIZUMAULT propose de solliciter le médiateur de la République.

Le conseil approuve la démarche de solliciter le médiateur de la République et désigne les personnes qui se rendront au rendez-vous.

Concernant l'ouverture d'un dossier sinistre auprès des assurances, c'est au prochain conseil municipal de Taillebourg que sera prise la décision.

## 7- **Questions diverses**

Monsieur le Président fait lecture d'un courrier du Préfet qui précise comment doivent se tenir les Conseils de SIVOS. Nous devons mettre à jour nos statuts afin d'être en conformité avec la loi de 2015, mise en application à partir de l'installation des nouveaux élus. Les conseils devront se tenir sans intervention des représentants de personnels, de parents et d'enseignants présents, sauf s'ils sont convoqués en tant qu'expert.

Madame MACE informe que des parents déposent leurs enfants directement dans la cour Marie de Valois. De ce fait, ils ne respectent pas le sens interdit de circulation et mettent en danger les enfants qui se déplacent vers l'école. Monsieur le Président, Maire de la commune de Taillebourg, interviendra auprès de la gendarmerie.

Elle indique aussi que des parents demandent des serviettes et se plaignent que les personnels de cantine attribuent des punitions.

Monsieur le Président indique que le SIVOS ne peut pas investir dans des serviettes à la place des parents (il en faudrait environ 105 par jour), que des casiers individuels sont à disposition et qu'il n'y a pas de personnel pour effectuer le lavage au quotidien.

Monsieur GANTHY, en charge des personnels, informe qu'il a demandé, devant les enfants, aux 4 personnes présentes en même temps pendant le service, d'être bienveillantes mais fermes avec les enfants. Lorsqu'il y a des dérives du comportement ou du vocabulaire envers les autres enfants, ou envers les adultes qui surveillent, la règle est dans l'ordre : l'éducation, la remontrance, la punition ou le signalement par une croix (voir règlement intérieur).

Madame BRUNET demande que le règlement intérieur soit en permanence affiché dans la salle de réfectoire. D'autre part, elle informe qu'une famille a signalé que son enfant était « *allergique* » sans autre précision.

Monsieur le Président indique que l'on ne peut tenir compte de cette information sans ordonnance du médecin précisant la nature de l'allergie alimentaire.

Madame VINCENT a constaté que le chauffage était décalé par rapport à l'occupation des locaux et qu'il n'y avait pas de VMC.

Monsieur GALLAIS ira vérifier la mise à l'heure de l'horloge de programmation.

Concernant la VMC, Monsieur le Président propose que des devis soient sollicités auprès d'entreprises compétentes.

Monsieur GANTHY informe qu'actuellement le protocole sanitaire ne permet pas de mettre la salle des fêtes à disposition pour un spectacle à Noël. Le protocole ERP (Etablissement Recevant du Public) nous indique que pour les dimensions et capacités d'accueil de notre salle (208 personnes en temps normal), seulement 41 personnes maximum peuvent-être accueillies.

Monsieur le Président propose de distribuer un colis à chaque enfant lors de la sortie pour les vacances de Noël.

Concernant la mise en place obligatoire du nouveau dispositif indemnitaire de référence des salariés à mettre en place, (le RIFSEEP), Monsieur GANTHY explique qu'il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes :

d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA). Il précise que ce dispositif, n'est pas un nouveau régime indemnitaire qui s'ajoute aux autres, mais il les remplace.

Pour l'élaborer en respectant les contraintes juridiques et administratives, il faut constituer un groupe de travail. Aussi, il propose de constituer ce groupe de travail avec les 2 Vice-Présidents du SIVOS, 1 agent salarié du SIVOS et 1 agent en charge des Ressources Humaines. Le travail réalisé devra, par la suite, être envoyé au comité technique du Centre de Gestion Départemental pour correction et validation.

Monsieur le Président ne voit aucune objection à cette proposition.

Fin de réunion à 20h 29